

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-086/PR/MB portant reversement d'une parcelle de terrain dans le domaine privé de l'Etat.

n° 2019-086/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
28 avril 2019

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2019

Date du numéro
30 avril 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La parcelle de terrain sise à Haramous Sud d'une superficie de 22 430 m2 (2.24 ha) destiné à l'implantation des projets immobiliers en vertu de l'Arrêté n°2018-023/PR/MB du 06 Février 2018 est reversé dans le domaine privée de l'Etat.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
